



POSE D'ANCRAGES FIXES OU PROVISOIRES

POUR QUI ?

Personnels encadrants ou opérateurs, désignés pour traiter la problématique de la **pose d'ancrages, fixes ou provisoires**, selon les articles du code du travail (voir annexes).

Milieux d'interventions : travaux urbains, toitures, travaux sur talus de forte pente, travaux sur falaises en milieu naturel, inspection d'ouvrage...

PRÉREQUIS

Avoir une fonction opérationnelle de manager, de chef de chantier ou opérateur expérimenté dans le domaine des **EPI contre les chutes de hauteur et/ou travaux sur cordes**.

COMPÉTENCES VISÉES - OBJECTIFS

- **Identifier la réglementation applicable** aux ancrages fixes et provisoires (EN795, R430...);
- **Différencier** les caractéristiques des ancrages fixes et provisoires ;
- **Sélectionner un ancrage adapté** en fonction du contexte d'intervention ;
- **Analyser** les modalités de contrôle et de vérification des ancrages ;
- **Appliquer les procédures** de mise en place des lignes de vie provisoires en respectant la réglementation.

MÉTHODES MOBILISÉES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

- **Alternance d'apports théoriques et pratiques** (30/70) avec mises en situation pratique et évaluation continue ;
- **Partage d'expériences** entre le formateur et les participants ;
- **QCM** (partie théorique) + **Évaluation sommative** (partie pratique) en cours de formation.

Durée

1 jour (07 heures)

Conditions d'accès

Entretien téléphonique
Dossier d'inscription

Tarif

330 € HT

Possibilité de créer des sessions en intra : nous consulter

Suite de parcours

Recyclage préconisé :
Tous les 2 à 3 ans

